

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## École de conduite DriveXpérience

Conformément aux textes en vigueur, ce règlement fixe les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline applicables aux élèves inscrits dans notre établissement. Il est annexé au contrat de formation et doit être signé pour validation de l'inscription.

DriveXpérience applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01 juillet 2014.

### **ARTICLE 1 – Accès aux locaux**

L'accès aux locaux est autorisé uniquement pendant les horaires d'ouverture indiqués par l'école de conduite.

### **ARTICLE 2 – Consignes de sécurité**

En cas d'incident ou d'alerte (incendie, évacuation), les élèves doivent respecter strictement les consignes données par le personnel encadrant. Des consignes d'évacuation sont affichées à l'entrée.

### **ARTICLE 3 – Devoirs de l'élève**

Chaque élève s'engage à :

- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises ; ne pas se balancer sur les chaises ; ne pas écrire sur les murs...)
- Respecter les locaux (propreté, intégrité des équipements)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Adopter un comportement respectueux envers les autres (formateurs, élèves, personnel)
- Ne pas fumer ni vapoter dans l'établissement ou dans les véhicules
- Ne pas consommer d'alcool, de drogues ou de médicaments altérant la vigilance
- Se présenter en cours dans une tenue correcte, avec des chaussures adaptées à la conduite (les tongs et les chaussures à talons sont interdites)
- Avoir une hygiène corporelle minimale par respect pour le formateur et les autres élèves
- Ne pas utiliser de téléphone ou appareil sonore en cours ou en leçon de conduite
- Ne pas manger dans les salles de code ou les véhicules

Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier à l'élève et l'exclusion définitive de l'établissement.

L'élève pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé en intégralité en cas de détérioration ou de dégradation.

L'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool et/ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test se révélant positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée.

### **ARTICLE 4 – Dossier administratif**

L'élève est responsable de la fourniture complète et en temps utile des documents nécessaires à la constitution de son dossier (pièce d'identité, justificatif de domicile, photos ANTS, etc.). Tout retard pourra entraîner un report d'inscription aux examens.

## **ARTICLE 5 – Évaluation de départ**

Avant toute inscription, une évaluation de départ est obligatoire conformément à la réglementation en vigueur.

Elle permet d'estimer le volume prévisionnel d'heures de conduite nécessaires à l'élève pour atteindre le niveau requis pour l'examen pratique.

Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes de l'élève, de sa motivation et de sa régularité (entre autres).

## **ARTICLE 6 – Organisation des séances de code**

Les séances de code sont accessibles en libre-service aux horaires prévus, sur support multimédia interactif ou via une plateforme en ligne.

Les cours théoriques par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière auront lieu régulièrement pour approfondir les connaissances et échanger sur les situations de conduite, selon le planning défini par l'établissement. Les élèves sont invités à s'inscrire.

La participation à au moins trois cours corrigés avec moniteur est obligatoire durant la formation théorique.

## **ARTICLE 7 – Organisation des leçons de conduite**

Chaque leçon de conduite suit une structure pédagogique précise :

- 5 minutes : installation au poste de conduite et vérifications de sécurité
- 45 minutes : séquence de conduite active et explication, en fonction des objectifs de formation
- 10 minutes : bilan de la séance et retour pédagogique personnalisé

L'élève doit se présenter à l'heure convenue.

Le déroulement d'une leçon de conduite peut varier légèrement selon les conditions extérieures (embouteillages, incidents de circulation, météo, etc.) et/ou selon les choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Les départs en dehors du bureau sont exceptionnels et uniquement accordés lorsque cela permet d'assurer le bon déroulement de la formation.

Dans ce cas, le temps de trajet aller est décompté du temps de conduite de l'élève. Nous vous conseillons donc de prendre les leçons depuis le 17 rue de la mouillère.

Tout retard de plus de 15 minutes pourra entraîner l'annulation de la leçon, qui restera facturée.

Toute annulation ou modification de rendez-vous doit être signalée au minimum **48 heures à l'avance** (jours ouvrables) sans motif valable, sera facturée. Sauf en cas de présentation d'un justificatif (certificat médical...)

## **ARTICLE 8 – Examen pratique du permis de conduire**

L'auto-école DriveXpérience ne peut être tenue responsable des délais d'attente, d'annulation ou de report d'examen imposés par l'administration, ni du nombre insuffisant de places d'examen disponibles.

Pour qu'un élève puisse être inscrit à l'examen pratique, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Le programme de formation doit être entièrement complété ;
- L'élève doit avoir reçu un avis favorable du formateur référent ;
- Le compte client doit être soldé intégralement.

L'objectif de l'établissement est d'amener l'élève à un niveau d'autonomie, de sécurité et de responsabilité suffisant pour se présenter aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

DriveXpérience a une obligation de moyens, et non une obligation de résultat.

En cas d'ajournement à l'examen pratique, un nouvel examen ne pourra être reprogrammé qu'après une remise à niveau suffisante, et sous réserve des places disponibles attribuées par l'administration.

Si un élève souhaite être présenté à l'examen malgré un avis défavorable de son formateur (niveau jugé insuffisant), il devra :

- Signer une décharge dégageant la responsabilité de l'école de conduite (hors cas de passage en candidat libre)
- Accepter de ne pas être prioritaire sur les prochaines dates d'examen.

En cas d'échec, l'élève devra entreprendre les démarches pour se réinscrire dans un autre établissement.

## **ARTICLE 9 – Règlement financier**

L'élève s'engage à régler les sommes dues conformément aux modalités prévues dans le contrat.

Aucune présentation à l'examen ne sera faite sans paiement intégral.

En cas de non-paiement, l'école se réserve le droit d'interrompre la formation.

Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à suspendre la formation, jusqu'à la régularisation.

Sauf accord particulier de l'auto-école, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage à l'examen pratique.

## **ARTICLE 10 – Sanctions disciplinaires**

En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions peuvent être appliquées :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive (en cas de récidive ou faute grave)

Fait à Besançon, le [date à compléter]

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal (si mineur) : \_\_\_\_\_

Signature du responsable pédagogique : \_\_\_\_\_